

ASSURANCES ET ASSISTANCES

Conditions Générales Applicables au 01/05/2017
BLUE d'American Express



Pour toute demande d'information

veuillez contacter

le Service Clientèle Assurances au

01 47 77 74 64 - choix 2

Pour l'Assistance aux Voyages,

veuillez contacter le

01 47 77 74 64 - choix 1

**Pour déclarer un sinistre pour les garanties
Protection des Achats, Accidents de Voyages,**

veuillez contacter le

01 47 77 74 64 - choix 2

Pour en savoir plus sur vos assurances
et télécharger les déclarations de sinistres :
www.americanexpress.fr/assurancesdelacarte

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 :	8
CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES	
À TOUTES LES GARANTIES	
DÉFINITIONS GÉNÉRALES	8
CHAPITRE 2 :	10
ASSURANCES VOYAGES	
BLUE D'AMERICAN EXPRESS	
I. CONDITIONS IMPORTANTES À SAVOIR	10
II. EXCLUSIONS GÉNÉRALES	10
DES ASSURANCES VOYAGES	
III. ACCIDENTS DE VOYAGES	11
IV. ASSISTANCE AUX VOYAGES	12
CHAPITRE 3 :	14
ASSURANCE PROTECTION DES ACHATS	
I. PROTECTION DES ACHATS	14
CHAPITRE 4 :	15
DÉCLARATION ET GESTION DES SINISTRES	
CHAPITRE 5 :	16
TABLEAU SYNOPTIQUE DES GARANTIES	

Le présent document décrit les Conditions Générales prévues au titre de la Police de Groupe souscrite par American Express Carte-France S.A., 4 rue Louis Blériot, 92561 Rueil-Malmaison Cedex, au profit des Titulaires de BLUE d'American Express. Ce document définit le champ d'application des garanties d'assurances accordées aux Titulaires de BLUE d'American Express ; il détaille également les plafonds et les exclusions ainsi que les obligations de l'**Assuré**.

American Express Carte-France - Siège social : 4, rue Louis Blériot - 92561 Rueil-Malmaison Cedex - S.A. au capital de 77 873 000 € - Société de Courtage d'Assurances - R.C.S. Nanterre B 313 536 898, Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L512-6 et L512-7 du Code des Assurances Numéro d'immatriculation ORIAS : 07023512 est le Souscripteur de la Police d'Assurance de Groupe (ci-dessous « le **Souscripteur** »).

Les **Assureurs** sont :

Chubb European Group Limited Compagnie d'assurance de droit anglais sise 100 Leadenhall Street, Londres, EC3A 3BP, immatriculée sous le numéro 1112892 et dont la succursale pour la France est sise Le Colisée, 8, avenue de l'Arche à Courbevoie (92400), numéro d'identification 450 327 374 R.C.S. Nanterre. Chubb European Group Limited est soumise aux contrôles de la Prudential Regulation Authority PRA (20 Moorgate, Londres, EC2R 6DA, Royaume-Uni) et de la Financial Conduct Authority FCA (25 The North Colonnade, Canary Wharf, Londres, E14 5HS, Royaume-Uni).

Et :

> Inter Partner Assistance

Société Anonyme de droit belge au capital de 11 702 613 €, entreprise d'assurance agréée par la Banque Nationale de Belgique (0487), immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro 415 591 055 et dont le siège social est situé 166 Avenue Louise - 1050 Bruxelles - Belgique, par l'intermédiaire de sa succursale irlandaise établie au 10-11 Mary Street - Dublin 1 - Irlande, enregistrée au Bureau d'enregistrement des sociétés (« The Companies Registration Office » - CRO) sous le numéro 906006 et au registre de la Banque Centrale d'Irlande sous l'identifiant C47746, dûment habilitée à intervenir en libre prestation de services en France. Inter Partner Assistance S.A. est membre du Groupe AXA Assistance.

Chubb et Inter Partner Assistance sont désignés ci-dessous par le terme "**Assureur**".

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées d'un commun accord entre l'**Assureur** et le **Souscripteur**. Le **Souscripteur** avertira l'**Assuré** de tout changement concernant ces conditions générales ainsi que de l'annulation ou la fin de la Police de Groupe, conformément aux dispositions prévues dans les Conditions Générales de la Carte.

Éligibilité :

Pour pouvoir bénéficier des garanties prévues dans les présentes conditions générales, **Votre** compte-carte American Express doit être en cours de validité. En cas de résiliation de **Votre** compte-carte, ces garanties ne **Vous** seront plus acquises. une demande d'indemnisation au titre des garanties prévues par les présentes conditions générales ne **Vous** dispense pas du paiement du solde de **Votre** compte-carte American Express, conformément à **Votre** engagement en tant que titulaire de carte.

Conditions de validité des garanties :

Ces garanties dépendent de l'utilisation de BLUE d'American Express, telles qu'indiquées dans chaque chapitre.

Déclaration de sinistre :

Toute déclaration de sinistre ou demande d'indemnisation doit être effectuée directement par l'**Assuré** à l'**Assureur** conformément aux modalités décrites dans les conditions générales.

Validité des Conditions Générales :

Les présentes conditions générales prennent effet le 1^{er} mai 2017, date à laquelle elles remplacent les conditions générales préexistantes.

Droit applicable / Législation :

La loi applicable est la loi française et la réglementation du Code des Assurances. Toute action sera soumise à la juridiction des tribunaux français.

Subrogation :

L'**Assureur** est subrogé dans les termes de l'article L121.12 du Code des Assurances, contre tout responsable de sinistre. Si par **Votre** fait, la subrogation ne peut plus s'opérer au profit de l'**Assureur**, l'**Assureur** sera déchargé de tout ou partie de ses obligations envers **Vous**.

Prescription :

Article L.114-1 du Code des assurances : « Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

1. En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
2. En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé. Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré. »

Article L.114-2 du Code des assurances : « La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. »

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont énumérées aux articles 2240 et suivants du Code Civil. Il s'agit notamment de :

- la reconnaissance par le débiteur du droit du poursuivant (article 2240) ;
- la citation en justice, même en référé. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisie de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure (article 2241) ;
- l'interruption résultant de la demande en justice jusqu'à l'extinction de l'instance (article 2242) ; l'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée (article 2243) ;
- un acte d'exécution forcée (article 2244).

Procédure de réclamation :

L'**Assureur** mettra tout en œuvre afin de **Vous** rendre le meilleur service possible. Toutefois, si **Vous** souhaitez formuler une réclamation quant au service que **Vous** avez reçu au titre du présent contrat, **Vous** pouvez écrire à American Express Carte-France, Service Clientèle Assurances, 4, rue Louis Blériot, 92561 Rueil-Malmaison Cedex. Si un désaccord subsiste **Vous** avez la possibilité, avant toute procédure judiciaire, de saisir le Médiateur des Assurances à l'adresse ci-après : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09 - Site internet www.mediation-assurance.org

Autorités De Contrôle

• ACPR

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution :
61, rue Taitbout 75436 Paris CEDEX 09
Téléphone : 01 49 95 40 00

• FCA

Financial Conduct Authority :
25 The North Colonnade, Canary Wharf – Londres E14 5HS – Royaume-Uni

• FSMA

L'Autorité des Services et Marchés Financiers :
rue du congrès 12 - 14, 1000 Bruxelles, Belgique
Téléphone : + 32 2 220 59 10 - Télécopie : + 32 2 220 59 30

• ORIAS

Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance :
1, rue Jules Lefebvre 75311 Paris CEDEX 09
Téléphone : 01 53 21 51 70 - Télécopie : 01 53 21 51 95
<http://www.orias.fr/>

• PRA

Prudential Regulation Authority :
20 Moorgate, Londres EC2R 6DA, Royaume-Uni

Loi Informatique et Libertés

Dans le cadre du contrôle de la qualité des services rendus, les conversations téléphoniques entre les **Assurés** et les services de l'**Assureur** pourront être enregistrées. Conformément aux articles 32 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'**Assuré** est informé que les données nominatives qui seront recueillies lors de son appel sont indispensables à la mise en œuvre des prestations définies dans les présentes conditions générales. Ces informations sont destinées à l'usage interne de l'**Assureur**, ainsi qu'aux personnes amenées à intervenir et chargées de la passation, la gestion et l'exécution du contrat, dans la limite de leurs attributions respectives. Par conséquent, les données pourront faire l'objet d'un transfert vers un pays situé hors de l'union Européenne. Pour les garanties assurées par Inter Partner Assistance, l'**Assuré** dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant, en s'adressant à AXA Travel Insurance, Data Protection Officer, The Quadrangle, 106-118 Station Road, Redhill, RH1 1PR, Royaume-Uni et pour les garanties assurées par Chubb European Group Limited en s'adressant à Chubb European Group Limited, Direction Générale pour la France, Le Colisée, 8 avenue de l'Arche, 92419 Courbevoie cedex.

Pour toute demande d'information, veuillez contacter le Service Clientèle Assurances au + 33 1 47 77 74 64 (choix 2). Ayez à Votre disposition Votre numéro de BLUE d'American Express qui Vous servira de numéro de police.

CHAPITRE 1 :

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES GARANTIES

DÉFINITIONS GÉNÉRALES

Accident :

signifie toute atteinte corporelle non intentionnelle de **Votre** part et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. Il est précisé que la survenance brutale d'une **Maladie** (accident vasculaire cérébral, infarctus du myocarde, rupture d'anévrisme, épilepsie, hémorragie cérébrale, ...) ne peut être assimilée à un **Accident**.

Assuré :

signifie le Titulaire de BLUE d'American Express émise en France (carte commençant par 3749) et sa **Famille** ainsi que les titulaires de carte supplémentaire rattachée au même compte-carte. L'**Assuré** est désigné dans le texte par : « **Vous** », « **Votre** », « **Vos** ».

Assureur/Nous/Nos :

Les garanties suivantes sont assurées par Chubb European Group Limited :

- Accidents de Voyages Police N° FRDAFY00149109
- Protection des Achats Police N° FRDAFY00162109

Les garanties suivantes sont assurées par Inter Partner Assistance, Succursale pour l'Irlande, Police AXA A69000 :

- Assistance aux Voyages

Inter Partner Assistance a confié la mise en œuvre et la gestion des garanties ci-dessus à AXA Travel Insurance.

Domicile :

Votre lieu de résidence principal et habituel dans **Votre Pays de Résidence**.

Événement :

Il s'agit du ou des fait(s) générateur(s) qui **Vous** amène à mettre en œuvre les garanties tel(s) que défini(s) dans chaque garantie.

Famille : signifie :

- **Votre** conjoint ou concubin, vivant à **Votre Domicile**,
- **Vos** enfants célibataires de moins de 25 ans fiscalement à **Votre** charge,
- **Vos** petits-enfants, de moins de 25 ans, lorsqu'ils voyagent avec **Vous**, bénéficient des garanties d'Assurances Voyages.
- **Vos** enfants issus de précédentes unions, célibataires de moins de 25 ans qui ne sont pas fiscalement à **Votre** charge mais fiscalement à charge de l'autre parent.
- Les enfants de **Votre** conjoint issus de précédentes unions, célibataires de moins de 25 ans qui ne sont pas fiscalement à la charge de **Votre** conjoint mais fiscalement à charge de l'autre parent.
- **Vos** ascendants fiscalement à charge.

Franchise :

Part du sinistre restant à la charge de l'**Assuré**.

Maladie :

Altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une autorité médicale compétente entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre et pour laquelle :

- **Vous** n'avez pas été hospitalisé au cours des 12 derniers mois ;
- **Vous** n'êtes pas en attente d'une intervention chirurgicale, d'une consultation ou d'une investigation pour une pathologie grave ou bien encore si **Vous** n'attendez pas les résultats qui aboutiraient à l'un de ces cas ;
- **Vous** n'avez pas entamé ou changé de traitement médicamenteux ou thérapeutique au cours des 3 derniers mois ;
- **Vous** ne devez pas **Vous** soumettre à un suivi médical, chirurgical ou psychiatrique tous les 12 mois ou à des échéances plus rapprochées.

Moyen de Transport Public :

signifie tout autobus, car, taxi, ferry-boat, aéroglisseur, hydrofoil, navire, train, tramway ou métro appartenant et exploité par un transporteur dûment agréé pour le transport payant de passager, et tout avion appartenant et exploité par une compagnie régulière ou charter dûment agréée pour le transport payant de passagers sur lignes régulières ou à la demande, et tout hélicoptère appartenant et exploité par une compagnie aérienne dûment agréées pour le transport payant de passagers et seulement lorsqu'il effectue des vols entre des aéroports commerciaux officiels et/ou des héliports commerciaux agréés.

Pays de Résidence :

désigne **Votre** pays, à savoir celui dans lequel se situe **Votre** principale résidence fiscale (devant être justifiable par tout document officiel). Pour pouvoir bénéficier de la garantie Assistance aux Voyages, **Votre Pays de Résidence** doit être la France (France métropolitaine y compris la Corse, les DROM-PTOM, les principautés d'Andorre ou de Monaco).

Souscripteur :

American Express Carte-France - Siège Social : 4, rue Louis Blériot - 92561 Rueil-Malmaison Cedex - S.A. au capital de 77 873 000 euros - Société de Courtage d'Assurances - R.C.S Nanterre B 313 536 898 - Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L512-6 et L512-7 du Code des Assurances - Numéro d'immatriculation ORIAS : 07 023 512.

Voyage : signifie :

- un déplacement hors de **Votre Pays de Résidence** ;
- ou un déplacement dans **Votre Pays de Résidence**, incluant un trajet aérien, ferroviaire (TGV et Grandes Lignes) ou une nuit payante sauf pour la garantie « Assistance aux Voyages » qui n'est acquise que lors d'un déplacement hors de **Votre Pays de Résidence** ;
- La durée du **Voyage** est de 90 jours consécutifs maximum par déplacement et **Vous** ne serez plus couvert à partir du 91^{ème} jour.
- Dans tous les cas, le **Voyage** doit commencer et se terminer dans **Votre Pays de Résidence**.

CHAPITRE 2 : ASSURANCES VOYAGES BLUE D'AMERICAN EXPRESS

I. CONDITIONS IMPORTANTES À SAVOIR

1. Merci de **Vous** reporter aux **Définitions Générales**, pages 7, 8 et 9. Les mots apparaissant en caractères gras dans ce document, ont une signification particulière.
2. Pour bénéficier des garanties du présent contrat, **Vous** devez avoir réglé intégralement **Vos** billets ainsi que tout autre achat avec **Votre** BLUE d'American Express, sauf pour la mise en œuvre de la garantie « Assistance aux Voyages ».
3. Limite d'âge pour les enfants : les enfants doivent avoir moins de 25 ans le premier jour du **Voyage**. La veille de leur 25^{ème} anniversaire doit avoir lieu au plus tard le premier jour du **Voyage**.
4. Plafonds de garanties : tous les plafonds de garanties s'appliquent par **Assuré**, par **Famille**, par **Événement**, par **Sinistre** ou par période de 365 jours, tel que défini dans chaque garantie et sont valables lors d'un **Voyage**, sauf stipulation contractuelle contraire.
5. Durée du Voyage : les **Voyages** peuvent durer jusqu'à 90 jours consécutifs. **Vous** ne serez plus couvert à partir du 91^{ème} jour.
6. En contactant l'**Assureur**, **Vous** **Vous** engagez à lui communiquer toute information relative aux autres assurances de même nature dont **Vous** bénéficiez par ailleurs. Quand plusieurs assurances sont contractées, chacune d'elles s'applique dans les limites des garanties du contrat et dans le respect des dispositions du Code des Assurances. **Vous** pouvez **Vous** adresser à l'**Assureur** de **Votre** choix.
7. Si **Vous** disposez de plusieurs comptes-carte American Express, **Nous** verserons l'indemnité la plus élevée dont **Vous** bénéficiez sans les cumuler.
8. **Vous** êtes couvert exclusivement pour les points mentionnés dans les paragraphes « **VOS GARANTIES** ».

II. EXCLUSIONS GÉNÉRALES DES ASSURANCES VOYAGES

Les Assurances Voyages fournissent les garanties (la protection) dont **Vous** pouvez avoir besoin au cours de **Vos Voyages**. Cependant, **Vous** ne recevrez pas d'indemnisation et ne bénéficierez pas des garanties d'assurances pour les sinistres résultant directement ou indirectement :

1. Du fait de ne pas suivre les conseils ou les instructions de la Direction Médicale de l'Assureur ;
2. Des Voyages effectués contre l'avis de **Votre** médecin traitant ;
3. De la pratique de sports et d'activités sportives suivantes même à titre amateur :
 - La chasse ou le tir sous toutes leurs formes ;
 - Les sports de combat ou de défense, les jeux de guerre sous toutes leurs formes ;
 - Les activités sportives pratiquées à bord de tout engin motorisé de locomotion terrestre, nautique ou aérien, ou lorsque l'Assuré est tracté par un de ces engins ou qu'il s'élance d'un de ces engins ;
 - Les activités sportives impliquant des sauts ou des chutes à partir d'un point fixe ou mobile avec ou sans équipement, la descente en rappel ;

- La plongée sous-marine dans des épaves, au-delà de 30 mètres de profondeur ; le plongeon du haut d'une falaise ;
 - Le ski acrobatique, le ski stunting, le saut à skis, le bobsleigh, le skeleton, la course à ski ainsi que la pratique du ski sous toutes ses formes hors piste et sans guide ;
 - Alpinisme de haute montagne (escalade à l'aide de piolets, de cordes et de crochets).
4. De la pratique d'un sport ou d'une activité sportive à titre professionnel ou dans le cadre d'une compétition (y compris l'entraînement, les essais et les épreuves) ;
 5. Des blessures volontaires sauf dans le cas où Vous essayez de sauver une vie humaine ;
 6. De Votre négligence ou de Votre non respect des lois et législations en vigueur dans le pays où Vous voyagez ;
 7. D'un état dépressif, maladies psychiques, nerveuses, mentales entraînant une hospitalisation inférieure ou égale à 3 jours consécutifs ;
 8. Du suicide ou tentative de suicide de l'Assuré ;
 9. Des blessures ou Accidents se produisant alors que Vous êtes sous l'emprise de l'alcool lorsque Votre taux d'alcoolémie est égal ou supérieur au taux légal en vigueur dans le pays où a lieu l'Accident, ou dus à l'usage de drogues, stupéfiants ou tranquillisants non prescrits médicalement ;
 10. D'une grève ou d'un mouvement social qui a commencé ou a été annoncé avant la réservation de Votre Voyage ;
 11. Des Voyages vers des pays où Votre gouvernement a conseillé de ne pas voyager (pour les français : www.diplomatie.gouv.fr rubrique Conseils aux Voyageurs) ;
 12. De tout acte frauduleux, malhonnête ou criminel que Vous ou la personne voyageant avec Vous pourriez commettre ;
 13. De la confiscation ou la destruction de Vos biens personnels par tout gouvernement, douanes ou autorité publique ;
 14. Des activités terroristes sauf survenant dans un mode de transport public ;
 15. De la guerre déclarée ou non déclarée ;
 16. D'accidents biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs.

III. ACCIDENTS DE VOYAGES

> L'assureur est Chubb European Group Limited.

> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par Chubb European Group Limited.

VOS GARANTIES :

Cette garantie s'applique aux **Accidents** survenant lors de tout **Voyage** réglé par BLUE d'American Express ou que le vol a été obtenu sous forme de prime dans le cadre du programme Membership Rewards.

1. Si au cours de **Votre Voyage**, **Vous** subissez un préjudice corporel qui :
 - a. Se produit lorsque **Vous** êtes passager d'un **Moyen de Transport Public** réglé par BLUE d'American Express, lorsque **Vous** y montez ou en descendez ; ou
 - b. Se produit lorsque **Vous** rendez ou revenez directement de l'aéroport, du port maritime ou de la gare ferroviaire ; ou

c. Se produit lorsque **Vous Vous** trouvez à l'aéroport, au port maritime ou à la gare.

d. Si le préjudice corporel survient dans les 365 jours suivant l'**Accident**, **Nous** paierons le montant de l'indemnité par assuré suivant :

Préjudices corporels garantis	Indemnités
Décès	75 000 €
Perte des deux mains et des deux pieds	75 000 €
Perte d'une main et d'un pied	75 000 €
Perte totale de la vue des deux yeux	75 000 €
Perte totale de la vue d'un œil et la perte d'une main ou d'un pied	75 000 €
Perte d'une main ou d'un pied ou la perte totale de la vue d'un œil	37 500 €

2. Notre limite d'engagement est fixée 150 000 € par **Événement** et par **Famille**

3. L'indemnité décès est limitée à 15 000 € par enfant de moins de 16 ans.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Accidents de Voyages sont les suivantes :

1. Les points mentionnés dans les Exclusions Générales.

IV. ASSISTANCE AUX VOYAGES

> *L'assureur est Inter Partner Assistance.*

Si **Vous** avez besoin d'un des services prévus dans le cadre de la garantie «Assistance aux Voyages », il est impératif de contacter l'**Assureur** dès que possible au 01 47 77 74 64 (choix 1).

Les avances, y compris les frais de mise à disposition, ainsi que tout autre achat réalisé pour Votre compte par l'Assureur, sous réserve de l'autorisation accordée par American Express Carte-France, seront immédiatement débitées sur Votre compte-carte American Express.

1. Avant un **Voyage** en dehors de **Votre Pays de Résidence** :

a. **Nous Vous** fournirons, à **Votre** demande, des renseignements concernant : les visas, les vaccinations obligatoires, les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, les conditions météorologiques, les heures d'ouverture des banques...

2. Pendant un **Voyage** en dehors de **Votre Pays de Résidence**, en cas de :

a. Perte ou vol d'espèces, de **Vos** moyens de paiement ou de **Vos** titres de transport : **Nous** procéderons à une avance de fonds d'un montant maximal de 3 000 €.

b. Perte ou vol des papiers d'identité nécessaires à **Votre** retour au **Domicile** : **Nous** mettrons tout en œuvre afin de **Vous** aider à en obtenir de nouveaux, après que **Vous** ayez déclaré l'incident aux autorités locales.

c. Situation d'urgence : **Nous** transmettrons **Vos** messages urgents aux membres de **Votre Famille**, à **Vos** collaborateurs ainsi qu'à **Vos** amis dans **Votre Pays de Résidence**, et vice-versa. Tout texte entraînant une responsabilité financière, civile ou commerciale est transmis sous la seule responsabilité de son auteur qui doit pouvoir être identifié.

- d. Perte de bagages : **Nous** mettrons tout en œuvre afin de **Vous** aider à les localiser, pour autant que **Vous Nous** communiquiez le numéro d'enregistrement des bagages perdus.
- e. Emprisonnement, hospitalisation ou urgence du même type : **Nous** mettrons à **Votre** disposition un interprète. **Nous** pourrions également procéder à l'avance des honoraires de cet interprète.
- f. Accident de la circulation : si **Vous** êtes incarcéré ou menacé de l'être : **Nous** procéderons à l'avance de la caution pénale à hauteur de 15 000 €. **Nous** pourrions également désigner un homme de loi et prendre en charge ses honoraires à hauteur de 1 500 €. Le montant des condamnations et de leurs conséquences restent à **Votre** charge. **Nous** dégageons toute responsabilité quant au respect des conditions de mise en liberté sous caution et de retour de la caution après la mise en liberté.
- g. Maladie ou Accident, si les médicaments prescrits ne sont pas disponibles sur place : **Nous** les rechercherons et **Vous** les expédierons par les moyens les plus rapides, sous réserve des législations locales et de la disponibilité des moyens de transport. Nous prendrons en charge les frais de recherche, de contrôle, d'emballage, d'expédition et de transport. Le coût des médicaments restera à **Votre** charge mais pourra faire l'objet d'une avance.
- h. Casse, perte ou vol de **Vos** verres de contact ou lunettes de vue médicalement prescrits : **Nous** mettrons tout en œuvre pour **Vous** faire parvenir des verres de contact ou des lunettes de remplacement. **Nous** prendrons en charge les frais de recherche, de contrôle, d'emballage, d'expédition et de transport. Le coût des verres de contact ou des lunettes restera à **Votre** charge mais pourra faire l'objet d'une avance.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Assistance aux Voyages sont les suivantes :

1. Les points mentionnés dans les Exclusions Générales.

CHAPITRE 3 :

ASSURANCE PROTECTION DES ACHATS

> L'assureur est Chubb European Group Limited.

> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par Chubb European Group Limited.

I. PROTECTION DES ACHATS

VOS GARANTIES :

Cette garantie s'applique aux articles achetés intégralement au moyen de **Votre** BLUE d'American Express auprès d'un professionnel, pour un usage personnel et n'ayant pas eu de précédent propriétaire.

Si l'article est endommagé dans les 90 jours suivant l'achat, **Vous** serez indemnisé comme suit :

1. Des coûts de réparation de l'article ou du remboursement de l'article, ne dépassant pas le prix d'achat, avec un maximum de 500 €. Le prix d'achat sera le prix de la paire ou de l'ensemble si les articles sont utilisés ensemble et ne peuvent être remplacés séparément.
 - a. Jusqu'à 500 € par sinistre ;
 - b. Avec un maximum de 3 sinistres par compte-carte par période de 365 jours ;
 - c. une **Franchise** de 50 € par sinistre sera toujours déduite.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Protection des Achats sont les suivantes :

1. Le vol ;
2. L'usure, les brûlures de cigarettes ;
3. Les dommages que **Vous** avez causés intentionnellement ;
4. Les dommages de l'article causés par un défaut du produit (vice caché) ainsi que ceux résultant de l'usage impropre de l'article ;
5. Les dommages de l'article dû à **Votre** négligence ;
6. Les dommages résultant du manque de soin de l'article ou du fait de le laisser sans surveillance dans un endroit public ;
7. Les dommages à un véhicule, des pièces ou des biens dans un véhicule ;
8. Les dommages à de l'argent, ou d'autres équivalents, travelers cheques ou titres de transport ;
9. Les dommages à des animaux, des plantes ou à des denrées périssables ;
10. Les dommages subis aux articles et équipements électroniques y compris sans limitation : les téléphones mobiles, les ordinateurs portables, les agendas électroniques, les assistants personnels, les lecteurs MP3 ou les appareils similaires, les appareils photos, les caméscopes ;
11. Les dommages aux fourrures, œuvres d'art, bijoux, montres, métaux et pierres ;
12. Tout acte frauduleux, malhonnête ou criminel perpétré par **Vous-même** ou une personne avec qui **Vous** êtes en connivence ;
13. La confiscation ou destruction des achats par un Gouvernement, les douanes ou les autorités publiques ;
14. Les prothèses dentaires ou autres, lunettes de vue ou lentilles.

CHAPITRE 4 : DÉCLARATION ET GESTION DES SINISTRES

Garanties « Accidents de Voyages » et « Protection des Achats »

Veillez contacter le Service Assurances American Express au 01 47 77 74 64 (choix 2) afin d'obtenir un formulaire de déclaration de sinistre puis envoyer vos pièces justificatives par courrier à l'adresse suivante :

Chubb European Group Limited,
Service Sinistre American Express
Le Colisée
8, avenue de l'Arche
92419 COURBEVOIE CEDEX

Garanties « Assistance aux Voyages »

Pour toute mise en œuvre de cette garantie veuillez contacter AXA Travel Insurance au 01 47 77 74 64 (choix 1), 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

Documents à fournir lors d'une déclaration de sinistres

Cette liste est fournie à titre indicatif. L'Assureur se réserve le droit de demander de la documentation complémentaire en cas de besoin.

Garantie	Informations demandées
Dans tous les cas	<ul style="list-style-type: none">• Votre numéro de compte-Carte Blue d'American Express• Une copie de Votre dernier relevé de compte-Carte Blue d'American Express• Preuve que Vous étiez en Voyage (sauf pour la garantie « Protection des Achats »).• Les documents originaux• Un Relevé d'identité bancaire (RIB) faisant apparaître le numéro d'IBAN ainsi que le code SWIFT / BIC• Le formulaire de déclaration de sinistre dûment rempli, le cas échéant
Accidents de Voyages	<ul style="list-style-type: none">• Tout document pouvant être réclamé par l'Assureur
Assistance aux Voyages	<ul style="list-style-type: none">• Tout justificatif original relatif à des frais pour lesquels Vous demandez un remboursement
Protection des Achats	<ul style="list-style-type: none">• L'original de la facture de l'article ainsi que l'original de la facturette American Express• Copie du relevé American Express où figure la dépense de l'article• Joindre l'article endommagé, à Vos frais, pour lequel Vous demandez l'indemnisation

CHAPITRE 5 :
TABLEAU SYNOPTIQUE DES GARANTIES

Garantie	Description	Plafonds	Franchise
Accidents de Voyages	Lors d'un Accident en transport public, en cas de :		
	Décès	75 000 € maximum par Assuré et par Événement	0 €
	Perte des deux mains et des deux pieds	75 000 € maximum par Assuré et par Événement	
	Perte d'une main et d'un pied	75 000 € maximum par Assuré et par Événement	
	Perte totale de la vue des deux yeux	75 000 € maximum par Assuré et par Événement	
	Perte totale de la vue d'un oeil et la perte d'une main ou d'un pied	75 000 € maximum par Assuré et par Événement	
	Perte d'une main ou d'un pied ou perte de la vue d'un oeil	37 500 € maximum par Assuré et par Événement	
	Indemnités décès par enfant de moins de 16 ans	15 000 € maximum par Assuré et par Événement	
Indemnités maximum	150 000 € maximum par Événement et par Famille		
Assistance aux Voyages	Avant le Voyage :		
	<ul style="list-style-type: none"> Renseignements concernant les visas, vaccinations, recommandations de l'OMS, conditions météorologiques, heures d'ouverture des banques ... 		0 €
	Pendant le Voyage :		
	<ul style="list-style-type: none"> Avance de fonds en cas de perte ou vol de Vos moyens de paiement ou titres de transport 	Avance de fonds : 3 000 € maximum	0 €
	<ul style="list-style-type: none"> Assistance en cas de perte ou vol de Vos papiers d'identité 		
	<ul style="list-style-type: none"> Transmission de messages urgents 		
<ul style="list-style-type: none"> Assistance en cas de perte de Vos bagages enregistrés 			
<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition d'un interprète et avance des honoraires en cas d'emprisonnement, hospitalisation ou urgence du même type 			

Garantie	Description	Plafonds	Franchise
Assistance aux Voyages	En cas d' Accident de la circulation et d'incarcération ou menace d'incarcération :		
	• Avance de la caution pénale	Avance de la caution pénale : 15 000 € max.	0 €
	• Prise en charge des honoraires d'un homme de loi	Prise en charge des honoraires : 1 500 € max.	
	En cas de Maladie ou d' Accident , envoi de médicaments :		
	• Prise en charge des frais d'envoi		0 €
	• Avance du coût des médicaments		
	En cas de casse, perte ou vol de Vos lunettes ou verres de contact, envoi de verres de contact ou lunettes de remplacement :		
	• Prise en charge des frais d'envoi		0 €
• Avance du coût des lunettes ou verres de contact			
Protection des Achats	Frais de réparation ou remboursement de l'article endommagé	<ul style="list-style-type: none"> • 500 € par sinistre • Maximum 3 sinistres par compte-carte par période de 365 jours 	50 €



American Express Carte-France
Société anonyme au capital de 77 873 000 € - Siège social : 4, rue Louis Blériot
92561 Rueil-Malmaison Cedex - R.C.S. Nanterre B 313 536 898